

Conditions Définitives en date du 20 novembre 2013



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 500.000.000 d'euros

SOUCHE No : 2

TRANCHE No : 1

**Emission de Titres d'un montant nominal total de 10.000.000 d'euros portant
intérêt à Taux Variable venant à échéance en novembre 2020**

Prix d'Emission : 100 %

AGENT PLACEUR

Crédit Mutuel ARKEA

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 19 juillet 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°13-384 en date du 19 juillet 2013) relatif au Programme d'émission de titres de créance de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.puydedome.fr/Finances), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :	Département du Puy-de-Dôme
2.	(a) Souche :	2
	(b) Tranche :	1
3.	Devise(s) Prévues(s) :	Euro (EUR)
4.	Montant Nominal Total :	
	(a) Souche :	10.000.000 EUR
	(b) Tranche :	10.000.000 EUR
5.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 EUR
7.	(a) Date d'Emission :	22 novembre 2013
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	La Date de Paiement du Coupon la plus proche du 22 novembre 2020
9.	Base d'Intérêt :	EURIBOR 3 mois + Marge ; Taux Variable (autres détails indiqués ci-dessous)

- | | | |
|-----|--|--|
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : | Non Applicable |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Délibérations du Conseil Général n°3.19 du 18 décembre 2012 et n°3.20 du 26 mars 2013. |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|---|---|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Applicable |
| | (a) Période(s) d'Intérêts: | Trimestrielle (conformément aux Modalités) |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 22 février, 22 mai, 22 août et 22 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'échéance incluse, ajusté conformément à la Convention de Jour Ouvré précisée au paragraphe 16(d) ci-dessous. |
| | (c) Première Date de Paiement du Coupon : | 22 février 2014 |
| | (d) Convention de Jour Ouvré : | Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée |
| | (e) Centre(s) d'Affaires (Modalité 4.1) : | TARGET et Paris |
| | (f) Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt : | Détermination du Taux sur Page |
| | (g) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : | Non Applicable |
| | (h) Détermination du Taux sur Page Ecran (Modalité 4.3(ii)) : | Applicable |
| | • Taux de Référence : | EURIBOR 3 mois |

- Page Ecran : Page Reuters EURIBOR 3 mois
 - Date de Référence : Non Applicable
 - Heure de Référence : 11 heures (heure de Bruxelles)
 - Date de Détermination du Coupon : 2 Jours Ouvrés TARGET à Paris pour l'Euro avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
 - Source Principale pour le Taux Variable : Page Ecran
 - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : Non Applicable
 - Place Financière de Référence : Non Applicable
 - Référence de Marché : Euribor
 - Montant Donné : Non Applicable
 - Date de Valeur : Non Applicable
 - Durée Prévue : Non Applicable
 - (i) Détermination FBF (Modalité 4.3 (i)) : Non Applicable
 - (j) Marge : + 0,65% par an
 - (k) Taux d'Intérêt Minimum : Non Applicable
 - (l) Taux d'Intérêt Maximum : Non Applicable
 - (m) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : EXACT/360
 - (n) Coefficient Multiplicateur : Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
19. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable

20. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 Euros par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 Euros
21. Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.5) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8.8): 100.000 Euros par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 Euros
- (a) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.5) : Oui
- (b) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 5.5) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
23. Place(s) Financière(s) (Modalité 6.7) : Paris et TARGET
24. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable

25. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
26. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
27. Masse (Modalité 10) : Masse Contractuelle est applicable.
- Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS)
- Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
- Représenté par M. Jean-Michel DESMAREST
- Fonction : Directeur Général de CACEIS Corporate Trust
- Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS PARIS)
- Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
- Représenté par M. Philippe DUPUIS
- Fonction : Directeur Général de CACEIS BANK
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ par an au titre de ses fonctions.

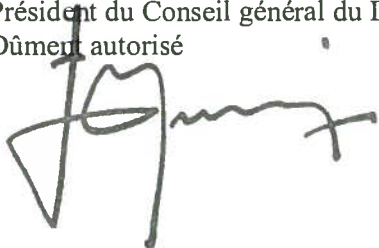
OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros du Conseil général du Puy-de-Dôme.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.
Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Jean-Yves Gouttebel
Président du Conseil général du Département du Puy-de-Dôme
Dûment autorisé



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
20 NOV. 2013
ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FERRAND

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 22 novembre 2013 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4.000 euros

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne font l'objet d'aucune notation.

Conversion en euros: Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Le détail de l'historique du taux EURIBOR peut être obtenu de Reuters.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(a) Membre chargé des Non Applicable

Opérations de Régularisation
(le cas échéant) :

(b) Commission de l'Agent Non Applicable
Placeur :

(c) Date du contrat de prise Non Applicable
ferme :

Si elle est non-syndiquée, nom de Crédit Mutuel ARKEA
l'Agent Placeur :

Restrictions de vente - États-Unis Réglementation S Compliance Category 1
d'Amérique :

6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0011634245

(b) Code commun : 099629347

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de
Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear
et Clearstream, Luxembourg : Non

(d) Tout système de compensation autre que
Euroclear France, Euroclear et Clearstream,
Luxembourg et le(s) numéro(s)
d'identification correspondant(s) : Non Applicable

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs
initiaux désignés pour les Titres : CACEIS Corporate Trust
1/3, Place Valhubert
75206 Paris cedex 13
France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable